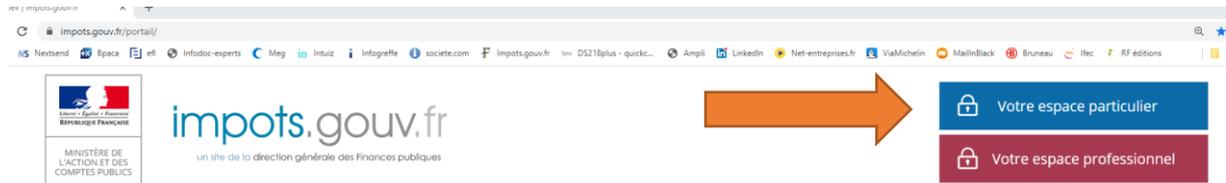


NOTE 18/03/2020 (rédacteur F. Grizel - SAGECO)

PRELEVEMENT A LA SOURCE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS – PROCESS POUR DEMANDER LE REPORT D'UNE ECHEANCE D'ACOMPT DE PRELEVEMENT A LA SOURCE (si vous le jugez utile bien sûr) – A FAIRE AVANT LE 22/03/2020 pour prise d'effet sur le mois d'AVRIL 2020

ETAPE 1 : CONNECTEZ VOUS sur le site IMPOTS.GOUV.FR avec vos identifiants



ETAPE 2 : CLIQUEZ SUR GERER MON PREL A LA SOURCE



ETAPE 3 : CLIQUEZ SUR GERER MES ACOMPTE

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

Personnes à charge : ?

[Signaler un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :

Le taux de votre conjoint est de

[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

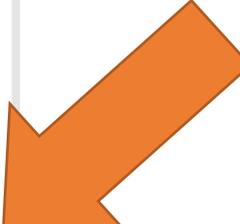
[Gérer vos acomptes](#)

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)



ETAPE 4 : CLIQUEZ SUR REPORTER

Gérer vos acomptes [?]

Revenus sans tiers collecteur

Payer immédiatement

Créer un acompte

Mes acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) [?]



J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2021

< Mois précédent

Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	mars 2020	avr. 2020	mai 2020	juin 2020	juil. 2020	Actions
Bénéfices non commerciaux						Supprimer
						Augmenter
						Reporter
Total <i>Les échéances mensuelles inférieures à 5 € ne seront pas prélevées</i>						

[Retour à l'étape précédente](#)



Communiqué de presse

Communiqué de presse



Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr



ACOSS
Caisse nationale du réseau des Urssaf

Paris, le 13 mars 2020
N°987

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les réseaux des Urssaf et des services des impôts des entreprises prennent des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace

particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.